

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 3 février 2020, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement numéro 2020-271-07 visant à modifier le règlement de zonage #2008-271 et ses amendements afin d'apporter plusieurs modifications au règlement.** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 février 2020 à 19h, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à :

- ajuster les limites des zones du plan de zonage STC-Z-01 afin d'intégrer les modifications liées à la rénovation cadastrale;
 - *L'ajustement des zones est nécessaire suite à la rénovation cadastrale puisque plusieurs terrains ont vu leurs limites déplacées. Afin de ne pas retrouver certains terrains inutilement dans deux zones, le plan de zonage est adapté pour refléter les changements de la rénovation cadastrale.*
- modifier les dispositions concernant les bâtiments accessoires et temporaires séparés du bâtiment principal par une rue;
 - *la modification vient préciser que cette exception est pour un total d'un (1) bâtiment accessoire uniquement*
- modifier les dispositions concernant les résidences de tourisme dans le secteur du lac Boissonneault (zones VR-1, VR-2, VR-3, VT-1, VC-1, et CL-1);
 - *Désormais, les résidences de tourisme seront contingentées dans les zones du secteur du lac Boissonneault. Un nombre de résidences de tourisme sera permis dans chaque zone selon une proportion (par rapport au nombre total d'unités d'évaluation pour chaque zone). Un droit acquis sera octroyé aux résidences de tourisme déjà présentes sur le territoire.*
- permettre la classe d'usage « établissement hôtelier limitatif » dans la zone VR-1;
 - *la classe d'usage « établissement hôtelier limitatif » comprend notamment les auberges de moins de huit chambres et les gîtes touristiques.*
- ne plus permettre l'usage « résidence de tourisme » dans la zone RM-1.

La zone VR-1 est située à l'est du lac Boissonneault et correspond essentiellement aux chemins ou rues : St-Pierre, Martel, J-B Bruneau et Laurentie.

La zone RM-1 est située au sud du lac Boissonneault entre le chemin St-Pierre et 9^e Rang Sud.

L'illustration des zones concernées par la modification proposée peut être consultée au bureau de la municipalité.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 295, route de l'Église à Saint-Claude.

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 4^{IÈME} JOUR DU MOIS DE FEVRIER 2020

France Lavertu
Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, France Lavertu, directrice générale, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau et caisse, bureau poste. Cet avis sera également publié dans l'info municipal de février 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 février 2020.

France Lavertu, directrice générale
et secrétaire-trésorière